



## Montant des amendes fixées par arrêté municipal

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si un maire a le pouvoir de fixer le montant d'une amende pour une infraction à son arrêté. Quel sont les textes qui permettent cela.

Dans le cas contraire, qui fixe le montant des amendes?

En général, le maire renvoie simplement à un texte , loi ou décret qui définit le montant des amendes.

Je vous remercie.

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

En vertu des articles R610-5 et 131-13 du code pénal, le maire a le pouvoir de fixer le montant des amendes dans la mesure où cela ne dépasse pas 38 euros.

Cordialement.